



Le Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace Moselle dans la grande Région ACAL

La naissance le 1er janvier 2016 de la future grande région ACAL, issue de la fusion des régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, suscite de nombreuses interrogations quant au champ d'application du Régime local d'Assurance maladie d'Alsace Moselle.

En effet, plusieurs organismes ou institutions voient leur organisation modifiée dans le cadre de la réforme territoriale. **Les fusions posent la question du droit des salariés au regard de l'affiliation au Régime local.**

Ce régime d'Assurance maladie, complémentaire au Régime général et obligatoire pour les salariés exerçant sur les territoires de l'Alsace et de la Moselle, fait partie de l'héritage local de l'annexion de l'Alsace et de la Moselle à l'Allemagne en 1871.

En contrepartie d'une cotisation salariale obligatoire de 1,5%, les salariés et leurs ayants-droit bénéficient d'une prise en charge complémentaire de leurs frais de santé.

Concernant l'affiliation des salariés au Régime local d'Alsace Moselle, le principe est celui de la territorialité de l'activité salariée.

Le Régime local est applicable aux assurés sociaux du Régime général des salariés **exerçant une activité dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, quel que soit le lieu d'implantation du siège de l'entreprise**, et aux salariés d'un établissement implanté dans ces départements qui exercent une **activité itinérante** dans d'autres départements¹.

La situation pour les salariés des institutions fusionnées ne devrait donc pas être modifiée :

- les salariés travaillant en Alsace et en Moselle continueront à relever du Régime Local
- les salariés travaillant hors Alsace et Moselle continueront à ne pas relever du Régime Local, même si le siège se situe désormais en Alsace Moselle.

La réorganisation des institutions ouvrira droit au Régime Local pour une seule catégorie de salariés : les salariés travaillant hors Alsace et Moselle et ayant le statut d'itinérants. Ces derniers relèveront désormais également du Régime Local si le nouveau siège de l'employeur est en Alsace Moselle.

Par ailleurs, les règles d'affiliation des retraités ne sont pas modifiées.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le Régime Local d'Assurance Maladie :

M. LORTHIOIS (Président)

Mme PERNIN (Attachée de direction) - 2 rue Lobstein - 67000 STRASBOURG - Tel. 03 88 25 25 17

Site internet : <http://www.regime-local.fr/>

¹ Article L 325-1 du Code de la Sécurité sociale